

COMMUNE DE WINKEL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 30 janvier 2021

Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 09 h 00

Présents : Mmes MM. : Martine FROEHLI, Fernand BLIND, Grégory KUGLER, Adjoint au Maire, Geneviève DENEUX, Gérard KOLLER, Robert MAERKY, Sabine RORET, Agnès SCHMITT, Geoffroy SCHMITT et Josiane SCHMITT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés :

Absent non excusé :

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : M. Grégory KUGLER, 3ème Adjoint au Maire.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2020,
- 2 – Transfert de compétence 'gaz' du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 3 – Programme d'actions ONF 2021
- 4 – Réfection du sol du dépôt communal – Examen de devis
- 5 – Acquisition d'un distributeur de sel – Examen de devis
- 6 – Eclairage de la salle du conseil municipal – Examen de devis
- 7 – Réfection du chemin rural dit Breitenweg – Examen de devis
- 8 – Réfection des murs du cimetière – Examen de devis
- 9 – Divers
 - Permanence aux déchets verts
 - Devis LRE – travaux sur gouttières de l'Eglise
 - Information Ligue contre le Cancer

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- 10 – Modification des statuts du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau
- 11 – Convention concernant le Presbytère de Ligsdorf

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord pour l'ajout de ces points.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2020

Madame le Maire demande si des observations sont formulées au procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – Transfert de compétence 'gaz' du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**Délibération N° 2021-1**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

Que la commune de WINKEL pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au Conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,
- Vu les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 30 janvier 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.

La présente délibération sera adressée au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 – Programme d'actions ONF 2021

Délibération N° 2021-2

Le Technicien Forestier présente le Programme d'Actions pour l'année 2021, établi par les services de l'Office National des Forêts.

Le programme d'actions prévoit :

Travaux de maintenance – parcellaire :

- Entretien du parcellaire, parcelle 6 sur 300 Ml, pour un montant de 370,00 € H.T.

Travaux sylvicoles :

- Le dégagement manuel des régénérations naturelles sur 2 ha et le toilettage après exploitation sur 4,50 ha, pour un montant de 2 580,00 € H.T.

Travaux d'accueil du public :

- Entretien et propreté des sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique
- Travaux – Sécurité du public et protection des milieux, pour un montant de 620,00 € H.T.

Travaux divers :

- Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m – Sécurisation des lots de bois de chauffage
- Traitement des lots de bois de chauffage comprenant : matérialisation, dénombrement et réception, pour un montant total de 370,00 € H.T.

Total général

3 940,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'approuver le programme d'actions pour l'année et de l'inscrire dans son budget de fonctionnement 2021.

POINT 4 – Réfection du sol du dépôt communal – Examen de devis

Délibération N° 2021-3

Le Maire présente trois devis en vue de la réfection du sol du dépôt communal,

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis de M. Michel GRANDGIRARD, 67710 Wangenbourg, pour le décaissement dans le dépôt communal pour un montant total de 905,00 € H.T.,

Vu le devis des Ets GEDIMAT, 68640 Waldighoffen, pour la livraison de panneaux de treillis pour un montant total de 1 456,40 € H.T.,

Vu le devis des Ets MICHEL SAS, 68261 Kingersheim, pour la livraison de béton pour un montant total de 4 048,00 € H.T.,

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 30 janvier 2021

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER les trois devis des Ets GRANDGIRARD – GEDIMAT et MICHEL d'un montant total de : 6 409,40 € H.T.,

CHARGE Madame le Maire de signer l'acceptation des trois devis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de 2021,
Chapitre 011 - article 615221 (Bâtiments publics) - section fonctionnement.

POINT 5 – Acquisition d'un distributeur de sel – Examen de devis

Délibération N° 2021-4

Le Maire présente un devis en vue de l'acquisition d'un distributeur de sel

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le devis des Ets FUCHS, 68510 RANTZWILLER, pour l'achat d'un distributeur de sel de déneigement pour un montant total de 3 390,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER le devis des Ets FUCHS d'un montant total de : 3 390,00 € H.T.,

CHARGE Madame le Maire de signer l'acceptation du devis et de demander une aide publique au Conseil Unique d'Alsace.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2021,
Chapitre 021 - article 21578 (Autre matériel et outillage de voirie) - section investissement.

POINT 6 – Eclairage de la salle du conseil municipal et de la salle d'exposition – Examen de différents devis

Délibération N° 2021-5

Le Maire présente 3 devis différents en vue d'équiper la salle du conseil municipal ainsi que la salle d'exposition de luminaires LED.

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le devis des Ets COMAFRANC, 68118 Hirtzbach, pour l'achat de câbles tendus au plafond des deux salles pour un montant total de 1 240,11 € H.T.

Vu le devis des Ets Litzler, 68960 Illtal, pour l'achat de 3 suspensions profilées Glenos pour un montant total de 1 620,00 € H.T.

Vu le devis des Ets Litzler, 68960 Illtal, pour l'achat de spots sur rails Numinos pour un montant total de 1 776,00 € H.T.

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 30 janvier 2021

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER le devis des Ets COMAFRANC d'un montant total de :
1 240,11 € H.T.,

CHARGE Mme le Maire de signer l'acceptation du devis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2021,
Chapitre 011 - article 615221 (Bâtiments publics) - section fonctionnement.

POINT 7 – Réfection du chemin rural dit Breitenweg – Examen de devis Délibération N° 2021-6

Le Maire présente un devis des Ets ROKEMANN en vue de la réfection du chemin rural dit
« Breitenweg »

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le devis des Ets ROKEMANN à 68640 Waldighoffen, pour la réfection du chemin rural dit
« Breitenweg » pour un montant total de 13 105,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER le devis des Ets ROKEMANN à 68640 Waldighoffen d'un montant total de :
13 105,00 € H.T.,

CHARGE Madame le Maire de signer l'acceptation du devis et de demander une aide publique DETR.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2021,
Chapitre 011 - article 615231 (Voiries) - section fonctionnement.

POINT 8 – Réfection des murs du cimetière – Examen de devis

Délibération N° 2021-7

Le Maire présente 2 devis différents pour des travaux d'entretien des murs du cimetière et de la
création de l'espace columbarium.

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les devis des Ets SEN, 68640 Waldighoffen,

- Rénovation du mur intermédiaire en pierres pour un montant de 13 225,50 € H.T.
- Construction d'un mur pour le columbarium pour un montant de 31 369,00 € H.T.

Vu les devis des Ets FUETTERER, 68480 Winkel,

- Rénovation du mur intermédiaire en pierres pour un montant de 10 192,92 € H.T.
- Garde-corps et main courante pour le mur intermédiaire pour un montant de 15 704,40 € H.T.
- Démolition et reconstruction d'un mur intermédiaire en murs en « L » pour un montant de 48 093,13 € H.T.
- Construction d'un mur pour le columbarium pour un montant de 35 279,64 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, remet à plus tard la réfection ou la mise à neuf du mur
intermédiaire ainsi que la mise en place du garde-corps et décide, à l'unanimité des membres présents,

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 30 janvier 2021

D'APPROUVER le devis des Ets FUETTERER, pour la construction d'un mur pour le columbarium d'un montant total de : 35 279,64 € H.T.,

CHARGE Mme le Maire de signer l'acceptation du devis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de 2021,
Chapitre 021 - article 21316 (Équipements du cimetière) - section investissement.

POINT 9 – Divers

• Permanence aux déchets verts

Le Maire soumet au Conseil municipal la liste des permanences au site des déchets verts les samedis entre 17 et 18 H, à partir du 15 mai et ce jusqu'au 27 novembre 2021.

Chaque conseiller s'est investi et les permanences sont assurées pour toute l'année.

• Devis LRE – travaux sur les gouttières de l'Eglise

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une commande fut passée aux Ets Lignes et Réseaux de l'Est, 68720 Illfurth, pour la mise à disposition d'une nacelle et d'un chauffeur pour effectuer des travaux sur les gouttières bouchées de l'Eglise.

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le devis des Ets LRE, pour cette opération, d'un montant total de 890,00 € H.T.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2021

Chapitre 011 - article 615221 - section fonctionnement

• Information Ligue contre le Cancer

Depuis de nombreuses années, 2 bénévoles ont assuré la quête à domicile dans notre village pour la Ligue contre le Cancer, 68000 Colmar. Malheureusement l'année 2020 et l'épidémie de COVID-19 ont interdit cette action.

Nous avons eu un courrier de la part de la Ligue nous demandant si des bénévoles étaient prêts à reprendre la quête. Le Maire soumet cette lettre au Conseil municipal qui émet une réflexion négative au vu que l'année 2021 démarre dans les mêmes conditions que la précédente.

De ce fait nous ne communiquerons aucun quêteur pour l'instant et attendrons de voir dans quel sens va évoluer la pandémie.

POINT 10 – Modification des statuts du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau

Délibération N° 2021-8

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau rappelant que la Commune adhère au Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau (SCFHS) et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 17 décembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège.

« Article 3 : Sièges du Syndicat »

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Sondersdorf
Situé 15, rue de L'Ecole 68480 Sondersdorf ».

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes) adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Décide d'approuver les modifications statutaires ci-dessus.

POINT 11 – Convention entre les sept communes de la Communauté de Paroisses**Délibération N° 2021-9**

Le Maire soumet aux membres du conseil municipal une demande de convention de la part de la Commune de Ligsdorf concernant la mise en place d'un loyer pour le Presbytère situé à Ligsdorf. Vu que le Presbytère de Ligsdorf héberge le prêtre qui dessert l'ensemble des sept Communes, la répartition sera proratisée au nombre d'habitants de ces sept communes (hormis Bendorf et Winkel, ayant leur propre presbytère occupé par un prêtre).

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et restera en vigueur aussi longtemps que le Presbytère de LIGSDORF servira d'habitation au prêtre qui dessert l'ensemble des sept Communes et prendra fin automatiquement après le départ de ce dernier.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER les termes de la convention,
CHARGE le Maire de la signer.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 11 heures.

Le Maire : Agnès LORENTZ

Le Secrétaire de Séance : Grégory KUGLER



